



N° 2026/124
TOUR DU LIMOUSIN

ARRETE MUNICIPAL
Portant réglementation temporaire de la circulation

Le Maire de la Commune d'EGLETONS,

VU le Code de la Route,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 portant dispositions générales des pouvoirs du Maire en matière de police,

Considérant que pour permettre le **Tour du Limousin du jeudi 20 août 2026**, il y a lieu de prendre une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers.

A R R E T E

Article 1 : La circulation est interdite, jeudi 20 août 2026, à partir de 6 heures sur les voies suivantes :

- Bd du Puy Nègre, entre le bd de Lescoute et l'avenue des Papes Limousins ;
- Avenue des Papes Limousins, entre le bd du Puy Nègre et la rue de Tra-le-Bos ;
- Rue Martial Bergeal, entre la rue de Tra-le-Bos et l'avenue des Papes Limousins et entre la rue de Pouget et l'avenue des Papes Limousins ;
- Boulevard de l'EATP - Jacques Derche, entre la rue Martial Bergeal et l'avenue des Papes Limousins.

Article 2 : La circulation est interdite le jeudi 20 août sur le parcours de la course, 15 minutes avant l'arrivée des coureurs et jusqu'au passage de la voiture balai sur les voies suivantes :

- D991 - avenue de Ventadour ;
- Boulevard de Lescoute ;
- Boulevard du Puy Nègre, entre le boulevard de Lescoute et l'avenue des Papes Limousins.
- Rue Geoffroy Tête Noire.
- D16 rue de la Borie, entre le boulevard du Pilard et la limite de Commune ;
- RD16 - route de Saint-Yrieix ;
- Boulevard de Lafont ;
- Rue de la Vedrenne ;
- Place du Marchadial ;
- D165-route de Soudeilles, entre le boulevard du Clos et la rue des Quatre d'Ussel ;
- Rue des Quatre d'Ussel.

Article 3 : Le stationnement gênant la course est interdit, jeudi 20 août, dans toutes les voies à partir de 6 heures.

Article 4 : Le stationnement est interdit à compter du mercredi 19 août 2026, 12 heures :

- Sur les parkings autour de l'EATP ;
- Boulevard Jacques Derche, entre la rue Martial Bergeal et l'avenue des Papes Limousins ;
- Rue Martial Bergeal, entre la rue de Tra-le-Bos et l'avenue des Papes Limousins ;
- Parking rue de Tra-le-Bos ;
- Boulevard du Puy Nègre, entre le boulevard de Lescoute et les Papes Limousins.
- Avenue des Papes Limousins, entre le boulevard du Puy Nègre et la rue Geoffroy Tête Noire ;
- Rue Geoffroy Tête Noire.

Article 5 : La signalisation est mise en place par les services techniques municipaux.

Article 6 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre des sections réglementées et publié dans les conditions réglementaires habituelles.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera transmise à Messieurs :

- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLETONS.
- le Directeur des Services Techniques de la Ville d'EGLETONS.

Fait à Egletons, le 2 juillet 2026

Le Maire,

Charles FERRE:

